L.L.

1st Session, 53rd Legislature
New Brunswick
45 Elizabeth II, 1996

1re session, 53e législature
Nouveau-Brunswick
45 Elizabeth II, 1996

FACULTY OF
LAW LIBRARY
UNIVERSITY OF
NEW BRUNSWICK

APR 29 1996

BILL
39

AN ACT TO AMEND
LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CAISSES
POPULAIRES ACADIENNES ACT

Read first time: March 27, 1996

Read second time:

Committee:

Read third time:

MR. KENNETH JOHNSON

PROJET DE LOI
39

LOI MODIFIANT LA
LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES
CAISSES POPULAIRES ACADIENNES

Première lecture: le 27 mars 1996

Deuxième lecture:

Comité:

Troisième lecture:

M. KENNETH JOHNSON

1996

BILL 39

An Act to Amend La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes Act

WHEREAS La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes wishes to change its name to Acadia Life,

AND WHEREAS La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes prays that it be enacted as hereinafter set forth;

THEREFORE, HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

1(1) *The title of La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes Act, chapter 67 of the Acts of New Brunswick, 1989, is repealed and the following is substituted:*

An Act Respecting Acadia Life

1(2) *If in any Act, other than this Act, or in any regulation, rule, order, by-law, agreement or other instrument or document, reference is made to "La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes Act" it shall be read, unless the context otherwise requires, as a reference to "An Act Respecting Acadia Life".*

2 *La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes (incorporated by chapter 68 of 12*

PROJET DE LOI 39

Loi modifiant la Loi sur La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes

ATTENDU que La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes désire modifier sa raison sociale à Acadie Vie,

ET ATTENDU que La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes demande l'adoption des dispositions qui suivent,

À CETTE CAUSE, SA MAJESTÉ, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète:

1(1) *Le titre de la Loi sur La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes, chapitre 67 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1989, est abrogé et remplacé par ce qui suit:*

Loi relative à l'Acadie Vie

1(2) *Sauf indication contraire du contexte, un renvoi à la «Loi sur La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes» dans toute loi, autre que la présente loi, ou dans tout règlement, règle, décret, arrêté, entente ou autre instrument ou document, doit s'entendre d'un renvoi à la «Loi relative à l'Acadie Vie».*

2 *La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes (constituée en corporation par le cha-*

George VI, 1948 and continued by chapter 67 of the Statutes of New Brunswick of the year 1989) shall continue under the name "Acadia Life" to be a body corporate having the powers, rights and privileges that it possessed prior to this Act.

pitre 68 de 12 George VI, 1948 et prorogée par le chapitre 67 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1989) est prorogée sous la raison sociale «Acadie Vie» en tant que société constituée ayant les pouvoirs, les droits et les privilèges dont elle jouissait avant la présente.

3 *Section 1 of the Act is amended in the definition "Corporation" by striking out the words "La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes" and substituting* "Acadia Life".

3 *L'article 1 de la Loi est modifié à la définition «Société» par la suppression des mots «La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes» et leur remplacement par les mots* «Acadie Vie».

4 *Subsection 2(1) of the Act is amended by striking out the words "La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes" and substituting* "Acadia Life".

4 *Le paragraphe 2(1) de la Loi est modifié par la suppression des mots «La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes» et leur remplacement par les mots* «Acadie Vie».

5 *Subsection 2(2) of the Act is amended*

5 *Le paragraphe 2(2) de la Loi est modifié*

(a) in paragraph (a), by striking out the words "La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes" and substituting "Acadia Life".

a) à l'alinéa a), par la suppression des mots «La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes» et leur remplacement par les mots «Acadie Vie»;

(b) in paragraph (b) by striking out the words "La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes" and substituting "Acadia Life".

b) à l'alinéa b), par la suppression des mots «La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes» et leur remplacement par les mots «Acadie Vie»;

(c) in paragraph (c) by striking out the words "La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes" and substituting "Acadia Life".

c) à l'alinéa c) par la suppression des mots «La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes» et leur remplacement par les mots «Acadie Vie».

6 *If in any Act, other than this Act, or in any regulation, rule, order, by-law, agreement or other instrument or document, reference is made to "La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes" it shall be read, unless the context otherwise requires, as a reference to "Acadia Life".*

6 *Sauf indication contraire du contexte, un renvoi à «La Société d'Assurance des Caisses Populaires Acadiennes» dans toute loi, autre que la présente loi, ou dans tout règlement, règle, décret, arrêté, entente ou autre instrument ou document, doit s'entendre d'un renvoi à «Acadie Vie».*

7 *This Act comes into force on May 10, 1996.*

7 *La présente loi entre en vigueur le 10 mai 1996.*